



Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél.: 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

« Sobriété » : ça jette un froid !

Avec son « plan sobriété » la Ville baisse la température des bâtiments, la journée de 19° à 18°, la nuit à 12°, avec un décalage de 30mn le matin pour la remise en chauffe (sauf Ephad, crèches et parfois des exceptions liées à des missions particulières). Baisser de 1°C la température des bâtiments n'est pas anodin alors que dans des services où il faisait officiellement 19°C, il pouvait faire beaucoup moins dans certains espaces : **14°C, parfois moins !**

Comme pour les épisodes de canicule, les conditions de travail et la santé des personnels ne doivent pas être la variable d'ajustement de la transition écologique et ici de l'augmentation vertigineuse des coûts de l'énergie.

Nous n'avons pas les mêmes physiologies, les mêmes âges, le même état de santé, la même capacité corporelle à s'accommoder d'ambiances thermiques trop chaudes ou trop froides. Rappelons que l'allongement de la durée de cotisation contraint de plus en plus de collègues à partir bien au-delà de 62 ans. La Ville doit accélérer la rénovation thermique des bâtiments et, en attendant, garantir des conditions normales de travail. Elle en a les moyens (400 millions d'euros de dépenses pour les JO d'après la Cour régionale des comptes et un surcroît de recettes de 586 millions avec l'augmentation de la taxe foncière).

En matière de prévention, d'après le Code du travail, l'employeur doit d'abord essayer d'éviter les risques professionnels (les « combattre à la source »). Il doit aussi prendre des mesures de protection collective (du chauffage) en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle (des gilets anti-froid).

Faisons respecter notre droit à de bonnes conditions de travail.

Si la température n'est pas supportable, n'ayons pas froid aux yeux !

- Prendre des relevés de température (et même prendre les thermomètres en photo)
- Remplir les fiches du registre SST (Santé Sécurité Travail) avec ces relevés
- Dans des établissements qui accueillent du public, si des usager.es se plaignent du froid : leur indiquer la possibilité de remplir une fiche (le registre SST ou un registre spécifique doit être mis à la disposition du public)
- Contacter les représentant.es du personnel
- Et pour faire bouger les choses, pourquoi pas exercer notre droit de retrait collectivement ?

Ce retrait peut consister à se retirer d'un espace exposé au risque pour sa santé pour se rendre dans un autre plus sécurisé de l'établissement.

Le supérieur hiérarchique doit en être informé

La loi ne définit pas de température minimum légale sur le lieu de travail, en dessous de laquelle un.e salarié.e ne pourrait pas travailler.

Mais l'employeur doit prendre « toutes dispositions nécessaires pour assurer la protection des travailleur.euses contre le froid ».

Selon l'INRS "un environnement est considéré comme froid pour une température de l'air inférieure à 18°C, température à laquelle se déclenchent des déperditions de chaleur".

La norme NF X35-203/ISO 7730 relative au confort thermique précise les températures recommandées pour travailler dans de bonnes conditions, dans un certain confort (avec un équipement adéquat) :

Bureau 20 à 22 degrés / Ateliers avec activité physique moyenne 16 à 18 degrés / Ateliers avec activité physique soutenue (manutention manuelle) 14 à 16 degrés

ELECTIONS PRO 1^{er}-8 décembre 2022 C'EST TOUT VU!
ON VOTE
SUPAP FSU

→ Commission ADMINISTRATIVE Paritaire
→ Commission CONSULTATIVE Paritaire
→ Comité Social Territorial DE DIRECTION
→ Comité Social Territorial CENTRAL/Ville de Paris

LA FSU TERRITORIALE PARIS

Pour accéder à l'application de vote du 1^{er} au 8 décembre : cliquer ici <https://paris.neovote.com> ou ouvrir l'appareil photo de son téléphone et pointer le QR code. Un lien s'affiche en dessous et on accède au site :

